

**Décision 2016 -35**

La Directrice des Archives nationales

- VU** le Décret n°87-346 du 21 mai 1987 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de la culture et de la communication ;
- VU** l'Arrêté du 24 décembre 2006 érigeant le service Archives nationales en service à compétence nationale ;
- VU** l'Arrêté du 5 mars 2009 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du service à compétence nationale Archives nationales ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La présente décision fixe les tarifs applicables aux mises à disposition d'espaces des Archives nationales. Ceux-ci sont fixés selon les tableaux joints en annexe.

**ARTICLE 2**

La présente décision annule et remplace la décision n°2016-31 du 21 janvier 2016 relatifs aux tarifs de mise à disposition des espaces des sites de Pierrefitte-sur-Seine et de Paris.

**ARTICLE 3**

Les dispositions précédentes prendront effet à compter du lendemain de la signature du présent acte et seront publiées sur le site Internet des Archives nationales.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le **06 AVR. 2016**

La directrice des Archives nationales,

  
Françoise BANAT-BERGER

## Tarifs de mise à disposition des espaces

Le temps d'occupation comprend les périodes d'installation et de désinstallation (notamment matériel technique, traiteur...)

Ces tarifs ne comprennent pas :

- l'emploi d'agents de sécurité et de personnel d'accueil
- l'état des lieux d'entrée et de sortie devant huissier, si nécessaire
- la prise en charge d'une astreinte électrique nécessaire au bon fonctionnement des équipements techniques en dehors des horaires d'ouverture, qui sont à la charge de l'organisateur.

Pour toute opération, des agents des Archives nationales assurent les missions de surveillance et d'assistance technique pendant le temps de l'occupation. Le montant des heures versées aux agents concernés seront facturées au coût réel à l'occupant (soit : 33€ par heure et par agent de 7h à minuit et 50,40€ par heure et par agent de minuit à 7h du matin)

**Des visites guidées**, par des conférencières des Archives nationales, sont également possibles pour les expositions temporaires et l'hôtel de Soubise.

**Tarifs : 360 euros par groupe de 25 personnes**

La gratuité de la mise à disposition des espaces est possible, lorsqu'elle est au bénéfice d'institutions publiques, au titre de la valorisation des Archives Nationales et/ou du développement territorial.

Les tarifs s'entendent pour la journée ou pour la soirée.

### **Site de Pierrefitte-sur-Seine :**

59, rue Guynemer 93383 Pierrefitte-sur-Seine

**La journée s'entend de 9h00 à 17h00.**

**Il sera fait application d'un tarif minoré de 50 % pour les locations à la demi-journée.**

**La demi-journée correspond à une occupation de 9h00 à 13h00 ou de 13h00 à 17h00.**

**La soirée correspond à une occupation de 17h00 à 1h00.**

**Toute heure supplémentaire sera calculée au prorata du tarif général.**

**Les prix sont entendus toutes taxes comprises.**

	TARIFS
Auditorium	3 000 €
Foyer	3 000 €
Auditorium + Foyer	5 000 €
Salle d'exposition	3 000 €
Salle de commission (par salle)	500 €

**Site de Paris :**

60, rue de Francs Bourgeois 75003 Paris

**Hôtel de Soubise**

**La journée s'entend de 9h00 à 17h30.**

**Il sera fait application d'un tarif minoré de 50 % pour les locations à la demi-journée.**

**La demi-journée correspond à une occupation de 9h00 à 13h00 ou de 13h00 à 17h30.**

**La soirée correspond à une occupation de 17h30 à 1h00.**

**Toute heure supplémentaire sera calculée au prorata du tarif général.**

**Les prix sont entendus toutes taxes comprises.**

	TARIFS
Chambre du Prince	3 000 €
Salon du Prince	3 000 €
Chambre du Prince + Salon du Prince	5 000€
Cour d'honneur	5 000 €
Cour des dépôts	5 000 €

**Hôtel d'Assy**

	TARIFS
Galerie	3 000 €
Jardin	1 000 €
Galerie + Jardin	3 500 €

**CARAN**

	TARIFS
Salle d'Albâtre	1 000 €
Hall	1 500 €